



NATIONS  
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.  
GENERALE

ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1  
25 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE  
CONFERENCE DES PARTIES  
Première session  
Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997  
Point 6 de l'ordre du jour du CST

RAPPORT COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES REPERES  
ET INDICATEURS

Note du secrétariat

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

1. Conformément à la décision 10/9 prise par le Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification (CIND) à sa dixième session, le secrétariat a maintenu le mécanisme consultatif informel à composition non limitée mis en place en application de la décision 9/12 du CIND. En vertu de la décision 10/9, le processus englobe des représentants des régions de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, en sus de ceux des autres régions. Aux fins de la poursuite de ce processus, le CIND a prié le secrétariat intérimaire de s'attacher tout particulièrement, dans le cadre de ses travaux sur les repères et indicateurs, à :

a) Préciser les indicateurs relatifs à l'application de la Convention;

et

b) Mettre au point une méthode permettant d'établir des indicateurs portant sur les effets.

2. Un certain nombre de participants au processus ont assisté à une réunion consultative informelle tenue au Centre de recherches pour le développement international (CRDI) à Ottawa (Canada) du 15 au 17 juillet 1997. Comme prévu au paragraphe 6 du document ICCD/COP(1)/CST/3, on trouvera ci-après un rapport faisant état des conclusions de la réunion d'Ottawa.

CONCLUSIONS DE LA REUNION CONSULTATIVE INFORMELLE

**I. Indicateurs relatifs à l'application de la Convention**

3. Le groupe a étudié le rapport publié sous la cote A/AC.241/Inf.4 et les observations supplémentaires suivantes ont été formulées au sujet des travaux dont il est rendu compte dans ce document :

a) Il faudrait ajouter l'existence d'un plan national d'action pour l'environnement destiné à promouvoir le développement durable en tant que cinquième point de la liste des indicateurs figurant à l'annexe I.A;

b) Les paramètres d'évaluation et les observations figurant dans l'annexe I.B (Formulation du programme d'action national) devraient s'appliquer aussi, mutatis mutandis, à la formulation des plans d'action sous-régionaux et régionaux;

c) Les données utilisées pour établir et appliquer les indicateurs de mise en oeuvre, dont il est fait état au paragraphe 4 du document, devraient être ventilées par sexe;

d) S'agissant de l'annexe I.A.2 (Programmes efficaces mis en oeuvre en conformité avec les domaines prioritaires), il serait également opportun, de mentionner, parmi les paramètres d'évaluation, les politiques des pouvoirs publics visant à assurer l'égalité des sexes. Le nombre de femmes participant au processus pourrait aussi figurer au nombre des paramètres d'évaluation énumérés au titre du troisième indicateur proposé dans l'annexe I.C (Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales).

**II. Eléments d'une méthode permettant d'établir des indicateurs portant sur les effets**

A. Introduction

4. La suite du présent rapport rend compte des conclusions de la réunion consultative informelle sur les éléments d'une méthode permettant d'établir des indicateurs des effets. Le rapport est axé sur les indicateurs des effets parce qu'ils sont nécessaires pour évaluer l'impact des mesures prises pour mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

5. Bien que de nombreux travaux aient été consacrés aux indicateurs, il est nécessaire de définir une méthode pour établir et tester des indicateurs des effets qui répondent aux besoins particuliers de la Convention.

6. Les indicateurs des effets aideront les acteurs aux différents niveaux à évaluer leurs propres progrès, à revoir leurs priorités et à améliorer les moyens dont ils disposent pour lutter contre la désertification, atténuer les effets de la sécheresse et améliorer les conditions de vie des populations des zones touchées.

7. Le groupe informel a défini les éléments d'une méthode permettant d'établir des indicateurs portant sur les effets. Ces éléments devront encore être précisés et amalgamés en une méthode complète qui sera adoptée et testée par les Parties aux niveaux national, sous-national et local.

8. Ayant pris note de la tâche qui consiste à poursuivre les consultations sur l'élaboration de repères et d'indicateurs permettant d'évaluer l'application et les effets de la Convention, le groupe a reconnu l'existence de deux emplois distincts du terme "repère" :

a) un site représentatif où sont réalisées des études détaillées, dont les résultats sont extrapolés à une zone plus vaste qui est représentée par ce site;

b) une série de données appelée "données de référence" qui servent de point de départ pour évaluer l'évolution ultérieure d'un indicateur ou d'une question.

Dans les paragraphes ci-après, les expressions spécifiques "site représentatif" et "données de référence" seront utilisées à la place du terme "repère" qui est plus général et peut davantage prêter à confusion.

9. Pour l'examen de la mise au point d'une méthode, le groupe s'est inspiré des principes et dispositions énoncées aux articles 4, 2, 8 (par. 1) et 10 de la Convention.

#### B. Inventaire et évaluation

10. Le groupe a recommandé que chaque Partie à la Convention procède à un inventaire et une évaluation d'ensemble des conditions biophysiques et socio-économiques des zones touchées et des capacités disponibles dans son pays.

#### C. Etapas de la méthode

11. Le groupe propose que la méthode comporte les étapes suivantes :

a) *Définition des objectifs*

- i) Les objectifs globaux (par. 1 de l'article 2) consistent à :
- lutter contre la désertification
  - atténuer les effets de la sécheresse
  - contribuer à l'instauration d'un développement durable;
- ii) Les objectifs qui doivent favoriser la réalisation des objectifs précités (par. 2 de l'article 2) sont :
- l'amélioration de la productivité des terres

- la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau
- l'amélioration des conditions de vie au niveau des collectivités;

iii) Les objectifs spécifiques seront définis par les programmes d'action.

b) *Définition des niveaux géographiques et des acteurs à chaque niveau*

i) Les acteurs participant à l'établissement et à l'utilisation des indicateurs seront différents à chaque niveau géographique. Par exemple :

- Au niveau mondial Organismes internationaux compétents
- Au niveau régional Organismes internationaux et régionaux compétents
- Au niveau sous-régional Organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents
- Au niveau national Unités de coordination nationales, organisations non gouvernementales (ONG) ayant des liens avec les institutions compétentes
- Au niveau sous-national Entités sous-nationales responsables (au niveau des Etats, des provinces, des districts ou des départements, par exemple); ONG ayant des relations fonctionnelles étroites avec les unités de coordination nationales et leur apportant une assistance
- Au niveau local Collectivités, agriculteurs, femmes, avec l'appui des agents de vulgarisation, chercheurs, etc., avec l'aide des entités sous-nationales et des ONG.

ii) L'intervention des organismes de recherche est nécessaire pour fournir une aide à tous les niveaux.

*c) Définition des questions clefs*

12. Un grand nombre de questions sont mentionnées dans le texte de la Convention. Il est probable que les acteurs à chaque niveau souhaiteront se concentrer sur quelques questions clefs qui doivent être définies et classées par ordre de priorité en même temps que les résultats escomptés.

*d) Conception des indicateurs et collecte des données*

13. La conception d'indicateurs et la collecte des données constituent un processus itératif. Il faut choisir des indicateurs pour lesquels les données nécessaires sont déjà disponibles ou peuvent être obtenues à un coût raisonnable. Par ailleurs, il importe de déterminer quels sont les indicateurs susceptibles d'illustrer au mieux les questions clés et les résultats escomptés qui ont été définis.

14. Les personnes qui devraient mettre au point les indicateurs et recueillir les données sont les acteurs au niveau géographique considéré avec, le cas échéant, le concours des organisations intervenant à d'autres niveaux. Des séries d'indicateurs mondiaux et régionaux devraient assurer la comparabilité d'une région à l'autre.

*i) Choix et analyse des indicateurs*

- Choisir un ensemble minimal d'indicateurs. Idéalement, un indicateur par question et par résultat escompté
- Définir chaque indicateur, de préférence en utilisant une terminologie uniforme
- Répertorier les données nécessaires ainsi que les moyens et les méthodes à employer pour les recueillir. Il convient évidemment d'analyser la disponibilité des données, les possibilités de les recueillir et le rapport coût-efficacité qu'elles présentent
- Si un indicateur donné n'est pas disponible, choisir un indicateur de remplacement approprié
- Evaluer chaque indicateur pour vérifier :
  - la mesure dans laquelle il permet d'illustrer la question considérée et le résultat escompté
  - la mesure dans laquelle il couvre le niveau géographique concerné
  - son degré de fiabilité sur le plan méthodologique

Cette évaluation devrait prendre en compte les réactions des utilisateurs

- Procéder à un examen périodique des indicateurs, afin d'en ajouter, d'en supprimer ou de modifier certains d'entre eux, selon qu'il convient

ii) Collecte des données

- Déterminer le moment où les données devraient être recueillies et communiquées
- Adopter une politique en ce qui concerne :
  - le classement par ordre de priorité des ensembles de données de base
  - les mécanismes de financement des ensembles de données
  - l'échange de données
  - la documentation (précision et exactitude)
  - l'accessibilité
- Recueillir des données de référence sur les conditions socio-économiques et biophysiques des zones touchées
- Recueillir des données par sexe s'il y a lieu.

e) *Mesure et cartographie des indicateurs*

Pour chaque indicateur :

- i) recueillir et analyser les données;
- ii) établir un ensemble de données de référence;
- iii) définir les critères de performance;
- iv) présenter les résultats.

f) *Combinaison des indicateurs*

15. Il est nécessaire de combiner ou d'agrèger les indicateurs pour donner aux décideurs (à quelque niveau que ce soit) quelques messages clairs. L'agrégation se fait par étapes :

- des indicateurs aux questions
- des questions aux séries de questions
- des séries de questions aux objectifs globaux.

D. Systèmes de surveillance et d'évaluation opérationnelles

16. Les principaux éléments nécessaires à la mise sur pied d'un système de surveillance et d'évaluation opérationnelles sont notamment :

- i) un réseau permanent de sites représentatifs basés sur l'homogénéité agro-écologique;
- ii) un système d'information sur l'environnement basé sur certaines méthodes de gestion de base de données;
- iii) un échange d'accords d'information sur les partenariats et la coopération scientifique.

17. Les mesures requises pour mettre en oeuvre un système de surveillance et d'évaluation opérationnelles consistent notamment à :

- i) préciser les besoins des utilisateurs et des décideurs;
- ii) entreprendre une évaluation détaillée de la situation existante, notamment de la disponibilité d'informations;
- iii) procéder à des études multidisciplinaires et recueillir des ensembles minimaux de données sur des sites représentatifs pour faciliter les comparaisons entre zones agro-écologiques;
- iv) recueillir les ensembles minimaux de données appropriés;
- v) définir un intervalle de temps approprié pour la surveillance et l'évaluation en fonction des besoins et niveaux des utilisateurs;
- vi) renforcer les capacités nationales de surveillance et d'évaluation.

E. Systèmes d'information

18. Pour faire en sorte que les données d'expérience acquises soient systématiquement communiquées aux utilisateurs et aux décideurs, il faudrait mettre en place un système d'information efficace et, à cette fin, s'attacher notamment à :

- i) déterminer les besoins en information des utilisateurs et des décideurs;
- ii) constituer des ensembles de données de référence pour évaluer les tendances (en partant de toutes les informations déjà disponibles);
- iii) examiner les relations avec d'autres utilisateurs du système national et les rapports synergiques avec d'autres conventions;

- iv) assurer l'établissement de réseaux :
  - horizontalement entre les secteurs qui utilisent et fournissent des données
  - verticalement entre les niveaux géographiques;
- v) établir des liens entre les connaissances locales et les centres de données en privilégiant et en utilisant les indicateurs locaux;
- vi) conclure des accords sur l'échange d'informations, les partenariats et la coopération scientifique;
- vii) développer les capacités et assurer une assistance extérieure en :
  - évaluant des besoins
  - mettant en place la formation, les installations, les méthodes, le matériel et le financement nécessaires;
- viii) préparer des supports de diffusion d'informations sur l'environnement, la population et la désertification;
- ix) évaluer les coûts et avantages;
- x) assurer, de manière efficace, la diffusion de l'information et l'accès aux éléments d'information.

F. Application au niveau local

19. Conscient de la complexité du problème, le groupe a conseillé d'appliquer la méthode à l'échelon local de la manière suivante :

- i) en cherchant à recueillir les réactions des agriculteurs exploitant des terres (principalement des femmes), notamment par le biais d'entretiens et de questionnaires;
- ii) en organisant des réunions au niveau des villages;
- iii) en formant les membres des équipes d'animateurs chargées d'aider les villageois à effectuer leur propre évaluation de leurs conditions de vie et de l'état des terres;
- iv) en veillant à ce que ces évaluations fassent partie des programmes d'action locaux;
- v) en mettant sur pied des évaluations et des programmes d'action au niveau local afin d'influer sur les évaluations et programmes d'action établis à l'échelon supérieur (par exemple au niveau national); et
- vi) en mettant au point des nouveaux cadres de recherche pour prendre en compte les renseignements recueillis au niveau des agriculteurs (notamment les connaissances traditionnelles) en sus des données scientifiques.

-----